

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Politique municipale d'écologie urbaine - Plan Climat Energie Territorial - Demandes de subventions**

M. MASSON, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est fixé comme objectif de devenir une référence écologique pour, d'une part, améliorer la qualité de vie des Dijonnais, d'autre part, contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, qui est le défi majeur de ce XXIème siècle.

Le réchauffement climatique qui est à l'œuvre s'aggrave chaque jour en raison des émissions de gaz à effet de serre dues, dans une large mesure, aux activités humaines et notamment à la consommation de combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon). Les conséquences du réchauffement sont difficiles à établir avec précision, mais on peut d'ores et déjà prévoir qu'une augmentation de plusieurs degrés de la température moyenne à la surface du globe d'ici la fin du siècle devrait induire des bouleversements climatiques à même de remettre en cause l'organisation socio-économique de nombreux pays des deux hémisphères.

L'enjeu mondial de l'effet de serre implique donc l'engagement de tous dans la continuité du protocole de Kyoto de 1997, puis du Plan Climat National de la France qui a pour objectif de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre du pays d'ici 2050.

En décembre 2008, en adoptant le paquet « Energie-Climat », l'Union Européenne s'est également engagée d'ici 2020 à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Pour atteindre cet objectif, elle vise à porter à 20% la part des énergies renouvelables dans sa consommation finale, et à augmenter de 20% son efficacité énergétique.

Par ailleurs, la France, dans le cadre de la loi du 3 août 2009 dite « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement », vise, en 2020, à porter la part des énergies renouvelables dans sa consommation finale à 23%, et à réduire de 30% ses émissions de gaz à effet de serre sous réserve d'engagements comparables de la part d'autres pays industrialisés hors de l'Union Européenne. C'est en pleine conscience de ces enjeux, et du fait que les territoires urbains sont d'importants producteurs de gaz à effet de serre, que la Ville a d'ores et déjà délibéré :

- le 15 décembre 2008 pour adhérer au « Pact des maires », qui regroupe aujourd'hui plus de six cents collectivités européennes ayant pour ambition de dépasser les objectifs du paquet « Energie - Climat » européen ;
- le 11 mai 2009 pour participer au projet européen « Rêve d'avenir », qui vise à développer des territoires « grandeur nature », à titre expérimental, pour relever les défis énergétiques et climatiques européens d'ici à 2020.

Dans la continuité de ces engagements, la Ville a ainsi répondu, en juillet 2009, à un appel à projets lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et la Région Bourgogne, pour accompagner les territoires désireux de mettre en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ambitieux.

Un Plan Climat Energie Territorial vise à organiser et planifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité climatique d'un territoire en l'adaptant sur le court, le moyen et le long terme. La mise en place d'un tel plan passerait notamment par :

- la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques sur le territoire de la commune de Dijon,
- l'adoption d'un objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour ce même territoire,
- une large concertation avec l'ensemble des habitants et entreprises du territoire qui sont les acteurs incontournables du changement,
- la définition d'un programme d'actions pour atteindre les objectifs de réduction approuvés par la Ville,
- la mise en place de moyens de pilotage, d'animation et d'évaluation adaptés à une telle démarche.

A cet effet, le partenariat entre la Ville, l'ADEME, et la Région, prendrait la forme d'un « contrat d'objectifs » sur trois ans reprenant les engagements de la Ville ainsi que les modalités de son accompagnement financier et méthodologique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le principe de la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial ambitieux pour Dijon, sur les bases proposées ;

2 - m'autoriser à solliciter au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées pour sa définition et sa mise en œuvre, notamment par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Région Bourgogne, et l'Union Européenne.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2/10/09

